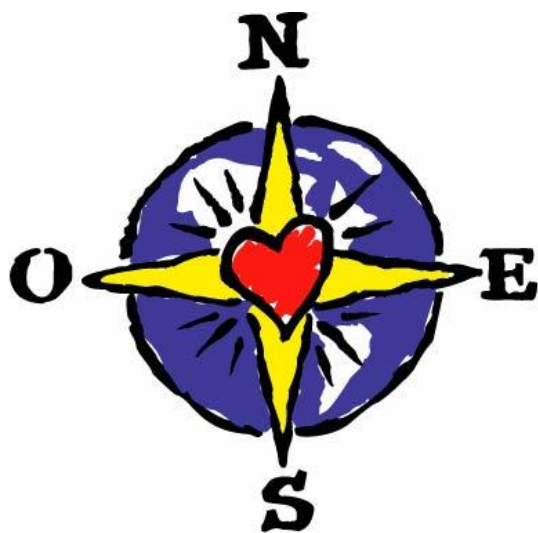


Plan d'intervention et de prévention en matière d'intimidation de l'école Rose des Vents



Rose des Vents

2023-2024

Tables des matières

Définition de l'intimidation	3
Facteurs atténuants	4
Comment reconnaître la taquinerie	4
Dénoncer un incident	4
Mesures de soutien possibles	5
Stratégies de prévention et d'information	6
Stratégies d'intervention et de soutien	7
Suivi aux victimes	7
Protocole d'intervention et de prévention	9
 ANNEXE 1- Guide à l'intention des parents des enfants victimes d'intimidation	 10
ANNEXE 2- Guide à l'intention des parents des enfants intimidateurs	11
ANNEXE 3- Guide à l'intention des élèves qui subissent ou qui voient de l'intimidation	12
 Arbre décisionnel – Protocole d'intervention explicites et niveaux de comportements	 13

Plan d'intervention et de prévention en matière d'intimidation de l'école Rose des Vents

Définition

Il y a intimidation lorsqu'il y a un rapport de force entre une personne ou un groupe de personnes. Ces actions sont faites dans le but de nuire physiquement ou émotionnellement et se produisent de façon intentionnelle et répétitive.

1. À l'école, certains élèves peuvent réussir à prendre ou exercer un pouvoir sur les autres grâce à des différences réelles ou perçues comme telles. Citons parmi ces différences, la taille, la force, l'âge, l'intelligence, la situation économique, le statut social, la solidarité des pairs, la religion, l'origine ethnique, un handicap, des besoins particuliers, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe et la race.
2. L'intimidation est une dynamique se caractérisant par des interactions malsaines pouvant s'exprimer de diverses manières :
 - a. Intimidation verbale ou écrite : moqueries, remarques sexistes, racistes ou socialement (exclusion de groupe, propagation de rumeurs).
 - b. Intimidation physique : coups, bousculade, touchés non-désirés.
 - c. sociale: exclusion d'un groupe ou propagation de rumeurs
 - d. Cyberintimidation : «consiste à pratiquer l'intimidation par des moyens électroniques comme les plateformes de médias sociaux, le courriel, la messagerie texte ou privée, les jeux sur Internet ou les applications de communication.» (Source [NPP 144](#))

Exemples de cyberintimidation :

- Se faire passer pour une autre personne en utilisant son nom.
- Afficher des insultes sur la page de quelqu'un d'autre.
- Répandre des secrets ou des rumeurs à propos de quelqu'un.
- Envoyer des courriels, messages textes blessants ou menaçants.
- Afficher en ligne des photos gênantes d'une personne.
- Créer un site Web pour se moquer des autres.
- Harceler les autres joueurs dans des jeux vidéo en ligne.

La **violence** est une manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou d'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Comment reconnaître la taquinerie?

Taquinerie : • se fait d'égal à égal, réciproque • est amusante et jamais offensante	Agression : • est un conflit • peut être intentionnelle ou non • peut survenir une seule fois • peut mener à l'intimidation
---	--

Facteurs atténuants:

1. L'élève est incapable de contrôler son comportement.
2. L'élève est incapable de comprendre les conséquences prévisibles de son comportement.
3. La présence continue de l'élève dans l'école ne pose pas de risque inacceptable pour la sécurité de qui que ce soit. ([Source](#))

Autres facteurs à considérer: l'âge, les antécédents, le profil (étude du DSO, PEI, évaluation, contexte social, démographique et perceptuel et toutes autres informations pertinentes afin d'avoir un portrait de l'élève).

L'intimidation n'est acceptée ni dans l'enceinte de l'école Rose des Vents, ni lors d'activités parascolaires, ni dans les autobus scolaires, ni en toutes autres circonstances telles qu'en ligne ou par le biais de tous autres moyens électroniques et technologiques. En résumé, l'intimidation n'est pas acceptée dans aucun endroit où elle peut avoir des répercussions fâcheuses sur le climat scolaire.

Dénoncer un incident :

* Outre que s'adresser à un adulte de confiance, les confidences ou la dénonciation d'actes d'intimidation peuvent se faire auprès d'un autre élève, un groupe de pairs.

1. L'intervenant :
 - a. Écoute avec attention et empathie le problème;
 - b. Documente afin de garder des preuves;
 - c. Assure un suivi pour protéger la personne ayant subi de l'intimidation.
2. Référence à la direction :

Tous les actes d'intimidation détectés ou divulgués doivent être rapportés à la direction le plus rapidement possible (le même jour) par quiconque en est témoin ou victime. Ils seront traités de manière confidentielle. Un rapport d'incident doit être complété afin d'appuyer les victimes et d'identifier les élèves ayant commis un geste d'intimidation (en plus de permettre l'analyse éventuelle de la nature et de la fréquence des incidents).

3. Suite à la réception d'une plainte, la direction ou direction adjointe prend charge de l'enquête et assume le dossier. Une entrevue sera menée auprès :
 - a. de l'élève qui se sent intimidé;
 - b. de l'élève accusé d'intimidation;
 - c. des témoins.
4. Lors des entrevues, tout est documenté en notes détaillées;
5. Les parents de la victime ainsi que ceux de l'intimidateur sont informés;
6. Pendant que la direction mène son enquête il est possible qu'elle prenne tout de suite des mesures disciplinaires envers l'intimidateur;
7. Suite à l'enquête, lorsque la direction est en mesure de confirmer que l'élève a fait l'objet d'intimidation, l'une ou plusieurs mesures de discipline progressive suivantes sera ou seront appliquée/es envers l'intimidateur:
 - a. une mesure de discipline progressive selon le code de conduite de l'école : gestes réparateurs visant à appuyer la victime ou la personne intimidée;
 - b. une référence aux Services éducatifs, volet « Élèves ayant des besoins particuliers »;
 - c. une suspension selon l'article 306;
 - d. une suspension, selon l'article 310, pouvant mener à une recommandation de renvoi.
 - i. **Après avoir mené une enquête sur les allégations, la décision d'une suspension relève de la direction de l'école.** Celle-ci sera harmonisée au [Règlement de l'Ontario 440/20](#), (fin aux suspensions discrétionnaires d'élèves de la maternelle à la 3e année) et en vertu de la [Loi sur l'éducation](#).
 - ii. La décision disciplinaire doit prendre en considération les antécédents et les facteurs atténuants (fréquence, situation familiale, maturité de l'élève, etc.).
8. Un accompagnement rigoureux (suivi selon le plan de protection des victimes) est mis en place pour l'élève ayant fait l'objet d'intimidation, pour l'élève ayant été accusé d'intimidation et pour toutes autres personnes impliquées.
9. Des mesures de soutien sont offertes aux personnes ayant été impliquées aux gestes d'intimidation pour assurer un milieu sécuritaire et tolérant qui prône les relations saines et le respect de tous pour un climat scolaire positif et bienveillant.

Mesures de soutien possibles

● Counseling ● Référence aux services externes ● Plan d'escalade ● Plan de sécurité	● Enseignement des habiletés sociales ● Résolution de conflit ● Jumelage avec un pair ● Contrat d'engagement
--	---

Il est essentiel de reconnaître que dans une dynamique d'intimidation, il y a trois groupes impliqués et les interventions doivent être ciblées. C'est-à-dire : L'élève qui subit doit apprendre à ne pas avoir peur, l'élève qui commet doit apprendre à réaliser l'ampleur des

gestes et l'élève qui témoigne doit apprendre à dénoncer sans avoir peur d'être une prochaine victime.

Stratégies de prévention et d'information:

Dans le cadre d'une approche globale, la direction voit à ce que ce plan pour contrer l'intimidation soit appliqué quotidiennement et rigoureusement afin d'assurer que l'école soit sécuritaire, inclusive et tolérante.

- Harmoniser au **code de conduite et à l'arbre décisionnel** de l'école;
- Aligner aux **attentes comportementales** selon les besoins ciblés de l'école (enseignement explicite des comportements attendus);
- Établir un système de renforcement positif en mettant en place des activités favorisant le développement du caractère, la résolution de conflits de façon pacifique ainsi que des initiatives de leadership;
- « Développer des compétences pour des relations saines en incluant des stratégies de prévention de l'intimidation et en mettant en avant les **principes d'équité et d'éducation inclusive** tant dans le cadre de l'enseignement quotidien en classe que des activités scolaires »;
- Analyser des **données** spécifiques dont celles du sondage pour le climat scolaire;
- Assurer « dans le cas d'un **élève ayant des besoins particuliers** en matière d'éducation, que les interventions, les mesures de soutien et les conséquences correspondent à ses points forts et à ses besoins, ainsi qu'aux objectifs du programme et aux attentes d'apprentissage énoncés dans son plan d'enseignement individualisé (PEI) »;
- Mises en situation avec les élèves sur les comportements sociaux préconisés;
- Ateliers de prévention et de sensibilisation en petits groupes et/ou en groupe-classe offertes par la Technicienne en habiletés sociales;
- Activités de prévention et sensibilisation et intervention directes offertes par les travailleuses sociales;
- Interventions appliquées à l'interne de l'école: justice réparatrice; rapport de discipline progressive, suspensions, renvois;
- Rencontre équipe-école: direction, enseignant, enseignante ressource, travailleuse sociale, TES, TÉE, etc.;
- Rencontre élève/parent/direction et enseignant;
- Références à des services externes: services sociaux, Police de Cornwall, etc.;
- L'horaire de surveillance inclus des endroits stratégiques;
- Personnel engagé à offrir un milieu accueillant, bienveillant et sécuritaire;
- Élèves engagés face à leur réussite scolaire et un environnement sécuritaire;
- Comité climat scolaire positif pour une école sécuritaire engagé pour le bien-être des élèves.

Stratégies d'intervention et de soutien:

Afin d'assurer des comportements sécuritaires, inclusifs et tolérants, la dénonciation de tout geste fera l'objet d'une enquête.

Les interventions possibles auprès de l'élève ayant subi, ayant témoigné et ayant commis un geste d'intimidation :

- Nommer le comportement inapproprié;
- Expliquer pourquoi celui-ci est inapproprié ou irrespectueux;
- Demander à l'élève de modifier son comportement;
- Discuter avec l'élève face à l'incident (retour sur les faits);
- Communiquer avec les parents/tuteurs;
- Discuter avec l'élève et les parents/tuteurs pour examiner le problème et les solutions éventuelles, en explorant les causes **sous-jacentes** de ce comportement;
- Mener une discussion avec les élèves (ex. les blessures engendrées par l'intimidation, comment les pairs peuvent contribuer à la prévention de l'intimidation et surtout, comment dénoncer sans appréhension);
- Identifier les mesures de soutien disponibles au sein de l'école, du conseil scolaire et de la collectivité pour appuyer les interventions destinées à l'élève qui commet des actes d'intimidation;
- Choisir une intervention appropriée et fondée sur les besoins de l'élève (ex. consultations individuelles, soutien en santé mentale, soutien aux parents/tuteurs, formation en habiletés et compétences);
- Inciter les parents/tuteurs à faire appel aux ressources et soutiens appropriés offerts (section pour les parents dans l'**Annexe 2**)

Si le problème persiste malgré les actions éducatives, on doit recourir à une intervention plus intensive.

Les stratégies d'intervention privilégiées afin d'éviter que la situation se poursuive ou se reproduise:

- Révision des stratégies et des conséquences (privilégier les gestes réparateurs) selon le modèle de la discipline progressive;
- Communication avec les parents/tuteurs/tutrices;
- Rencontre élève/parent/direction;
- Implication du travailleur social de l'école /référence aux services à l'élève (volet EABP);
- Référence à des services externes sociaux ou communautaires.

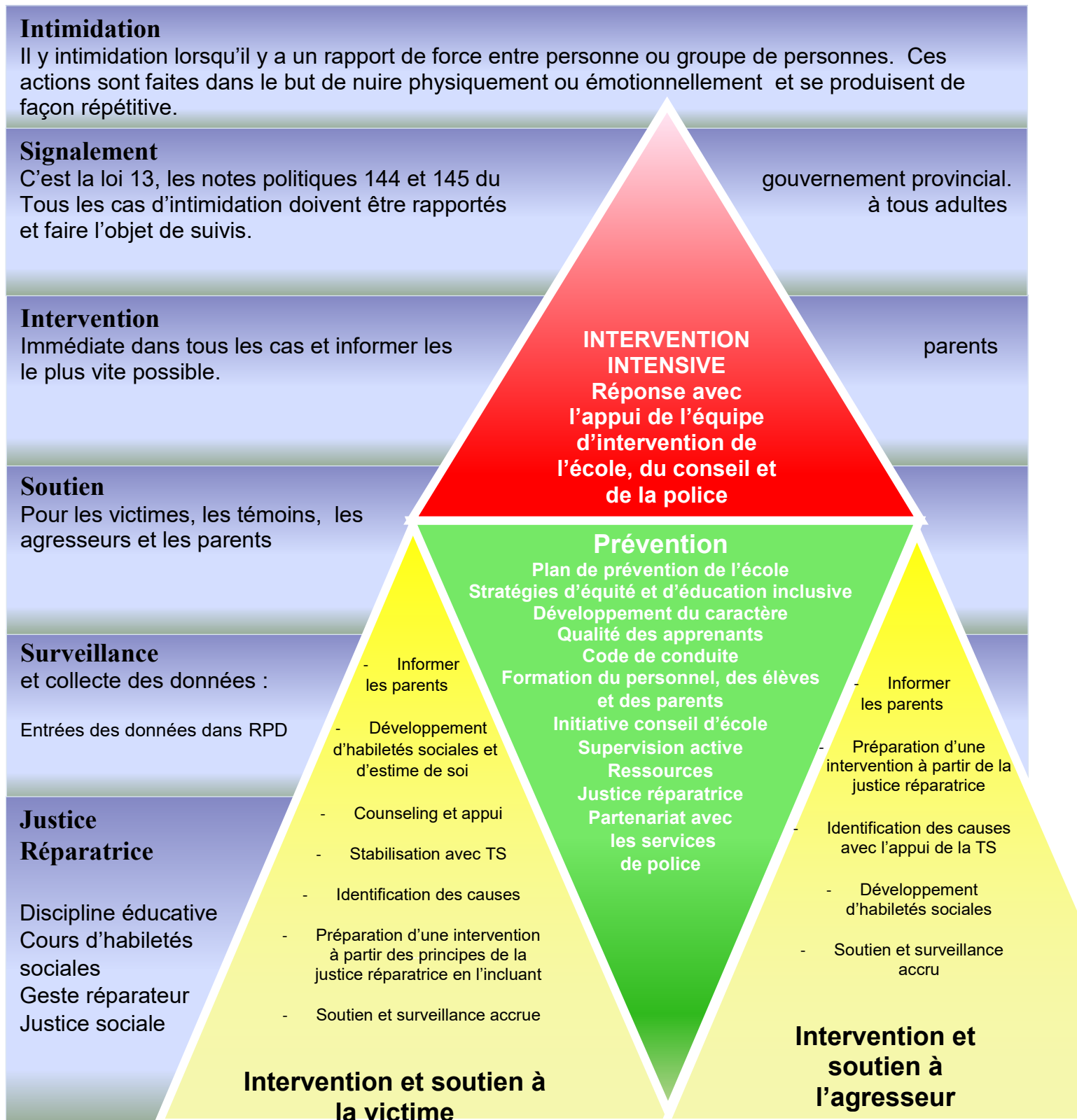
Suivi aux victimes:

Les victimes doivent se sentir appuyées et en sécurité sans avoir peur d'être victime à nouveau, celles-ci doivent être clairement informées qu'un suivi a eu lieu tout en respectant la confidentialité de tous. Les victimes et leurs parents/tuteurs doivent avoir l'assurance que l'école a pris les actions nécessaires face aux gestes.

Avis aux parents/tuteurs : « *En cas d'incident grave, la directrice ou le directeur d'école doit informer les parents des élèves concernés, sauf en de rares exceptions, et doit inviter les parents à discuter de mesures de soutien pour leur enfant.*» (Source [NPP 144](#))

Protocole d'intervention et de prévention de l'intimidation à l'école élémentaire publique Rose des Vents

Intervention et soutien à la victime



ANNEXE 1 – Guide à l'intention des parents des enfants victimes d'intimidation

Si vous pensez que votre enfant est victime d'intimidation ou s'il vous en parle, voici ce que vous devez faire :

- 1) Parlez à votre enfant pour obtenir le plus de détails possible.
- 2) Assurez votre enfant qu'il aura le soutien nécessaire pour l'aider dans ce qu'il vit.
- 3) Communiquez le plus rapidement possible avec l'école pour signaler le cas d'intimidation.
- 4) Encouragez votre enfant à retourner à l'école le plus tôt possible.
- 5) Gardez les communications ouvertes avec l'école.

ANNEXE 2 - Guide à l'intention des parents des enfants intimidateurs

Si vous pensez que votre enfant intimide les autres ou si on vous informe de son comportement d'intimidateur, voici ce que vous devez faire :

- 1) Restez calme et parlez avec votre enfant.
- 2) Demandez-lui les raisons de ses actions.
- 3) Si vous ne l'avez pas fait, communiquez avec l'école pour demander de l'aide pour changer le comportement de votre enfant.
- 4) Prenez des mesures disciplinaires raisonnables que vous appliquerez à la maison.
- 5) Soyez ferme en disant qu'un comportement d'intimidateur n'a pas sa place ni à la maison, ni à l'école.
- 6) Gardez les communications ouvertes avec l'école.

ANNEXE 3 - Guide à l'intention des élèves qui subissent ou qui voient de l'intimidation

Si tu vois quelqu'un intimider ou se faire intimider, il faut :

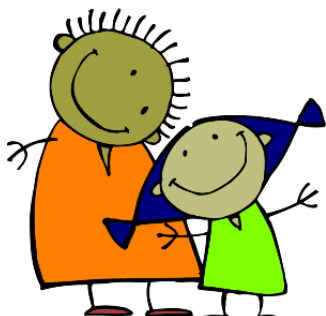
1. Dire, d'une voix forte, à l'intimidateur : « Arrête, je n'aime pas cela quand ... »



2. Aller avertir l'adulte le plus proche



3. Accompagner la personne qui se fait intimider pour ne pas qu'elle soit seule.



Rose des Vents dit NON à l'intimidation!

Arbre décisionnel

Protocole d'interventions explicites et niveaux de comportements

Il s'agit d'interventions définies par niveau, ce qui permet d'intervenir de façon progressive et cohérente auprès des élèves. Il permet d'agir efficacement auprès des élèves présentant des comportements problématiques.

Niveau 1 Favoriser l'épanouissement personnel	Niveau 2 Favoriser un climat d'apprentissage	Niveau 3 Favoriser le bien-être	Niveau 4 Préserver la sécurité
Le comportement nuit à l'apprentissage ou au bien-être d'un ou de plusieurs élèves. <i>Si ces comportements perdurent, ils peuvent devenir des comportements de niveau 2.</i> Gestion de classe HH	Le comportement nuit à l'apprentissage ou au bien-être d'un ou de plusieurs élèves. <i>Si ces comportements perdurent, ils peuvent devenir des comportements de niveau 3 ou 4.</i> Gestion de classe HH	Le comportements compromet le climat scolaire et la sécurité L'implication de la TES s'impose pour une intervention individuelle. Il est important de réfléchir à la fonction du comportement. <i>Si ces comportements perdurent, une rencontre multidisciplinaire suivra.</i>	Incident majeur, l'implication de la direction s'impose. Ces comportements pourraient mener à une suspension selon l'article 306 (4e-8e)
• n'a pas tout son matériel scolaire • brise son matériel scolaire • ne participe pas activement au cours • refuse de travailler • fait du plagiat (première infraction) • a une tenue vestimentaire inappropriée • ignore les consignes • parle à des moments inappropriés • langage, commentaires et gestes inappropriés • fait des bruits inappropriés • ment	• dérange les autres • brise le matériel scolaire prêté • ne suit pas les directives • parle à des moments inappropriés • fait des bruits inappropriés • ne participe pas activement au cours (plusieurs infractions) • ne collabore pas avec ses pairs • se lève debout sur les meubles • n'est pas à son siège et empêche les autres d'apprendre • ne circule pas en rang	• blasphème (p. ex. utiliser des gros mots) (comportement persistant) • fait des gestes inappropriés • défie l'autorité (refuse de suivre les consignes, s'oppose à l'adulte, arrogance) • répond impoliment à l'adulte • insulte, arrogance, dénigrement ou agace • a un comportement perturbateur (comportement persistant) • prend des photos, vidéos sans autorisation	• fait une action qui peut blesser intentionnellement (agression physique) • vole • se bagarre • quitte le terrain de l'école sans autorisation • déclenche le système d'alarme • fait ou dit des choses qui peuvent blesser psychologiquement de façon intentionnellement • menace verbalement d'infliger des dommages corporels graves à autrui • dire des grossièretés à une personne en situation d'autorité

• interagit impoliment envers les autres (verbalement et non-verbalement) • respecte peu l'espace des autres (première infraction) • a un comportement perturbateur • Avoir une attitude négative (par exemple: se plaindre) • joue dans son pupitre • ne complète pas ses travaux ou ses devoirs	• ne collabore pas en travail d'équipe • quitte la salle de classe sans permission • ne respecte pas l'environnement scolaire • ignore les directives • fait du plagiat (deuxième infraction) • respecte peu l'espace des autres (deuxième infraction) • s'oppose à l'autorité • attiser et provoquer des situations perturbatrices • dénier ses torts ou refuser de reconnaître sa responsabilité • blasphème (p. ex. utiliser des gros mots) (deuxième infraction) • a un comportement perturbateur (deuxième infraction) • a des comportements du niveau 1 qui persistent (malgré les interventions documentées par les adultes et les stratégies mises en place)	• fait des crises de colère à répétition. • harcèle ou intimide (verbalement, socialement et cyberintimidation) • lance des objets • imite la signature des parents • pousse les autres • quitte la salle sans permission • crache sur les autres • a un comportement perturbateur dans les aires communes • a des comportements du niveau 2 qui persistent (malgré les interventions documentées par les adultes et les stratégies mises en place)	• commet un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires • pratique l'intimidation/ cyberintimidation • utilise des outils électroniques de façon inappropriée (p. ex. matériel obscène, haineux ou diffamatoire et cyberintimidation) • être en possession d'alcool ou de drogues • être en état d'ébriété ou sous l'effet d'une drogue • a des comportements du niveau 3 qui persistent (malgré les interventions documentées par les adultes et les stratégies mises en place)
--	---	---	--

Stratégies d'interventions : contact visuel /proximité discussion /rappel/signé	Stratégies d'interventions : contact visuel /proximité discussion /rappel/signé / consultation avec éducateur	Stratégies d'interventions : contact visuel /proximité discussion /rappel/signé / consultation avec éducateur / demande d'appui à la direction	Stratégies d'interventions : rencontre avec la direction/ appui externe
L'enseignant peut : - adopter une attitude préventive et bienveillante (accueil et lien avec l'élève) - établir des règles claires pour la salle de classe - donner un avertissement verbal - exiger un geste réparateur (excuse verbale ou écrite, etc. - demandeur une fiche de réflexion avec un retour - communiquer avec un parent/tuteur - s'expliquer calmement dans une rencontre individuelle, avouer ses erreurs et présenter ses excuses. - être constant dans le suivi des interventions - offrir à l'élève une pause pour un retour au calme - être alerte et disponible - Faire le processus de résolution de problèmes (annexe 1)	L'enseignant peut : - donner un avertissement verbal - exiger un geste réparateur - demandeur une fiche de réflexion - s'expliquer calmement dans une <u>rencontre individuelle</u>, avouer ses erreurs et présenter ses excuses - communiquer avec un parent/tuteur plan d'action - rencontrer l'élève avec l'éducateur (si nécessaire) et le parent - faire une session de médiation entre élèves sous supervision de l'adulte	L'enseignant peut : - donner un avertissement verbal et remplir un RDP - exiger un geste réparateur - communiquer avec un parent/tuteur - élaborer un contrat de modification de comportement avec appui d'un éducateur - informer un membre de la direction - rencontrer la direction avec le parent/tuteur, l'élève et l'équipe école - analyse du comportement appliqué (fonction) direction: - donner une suspension (4e - 8e) /justice réparatrice selon les politiques du CEPEO - rencontrer l'élève - exiger un geste réparateur - élaborer un plan de sécurité/d'interventions - communiquer ou rencontrer le parent/tuteur - rencontrer l'équipe école ou l'équipe multidisciplinaire	La direction peut : - élaborer un plan de sécurité/ d'intervention pour les élèves impliqués - communiquer avec le parent/tuteur - suspension ou renvoi (306 - 310)/ justice réparatrice selon les politiques du Conseil - utiliser le protocole ERVM au besoin - rencontrer l'élève, le parent/tuteur avec l'équipe école ou l'équipe multidisciplinaire (CIPR)

